

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1105

présenté par

M. Bentz, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Taché de la Pagerie, Mme Mélin, Mme Ranc, M. Muller,
M. Bernhardt, M. Lioret, Mme Levavasseur, M. Frappé, M. Florquin, M. Dussausaye,
Mme Dogor-Such et Mme Delannoy

ARTICLE 25

À l'alinéa 4, après le mot :

« actions »,

insérer les mots :

« des délégations départementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Sécurité sociale n'est pas gérée d'un bloc mais subdivisée en différents régimes et différentes branches. Il n'est donc pas pertinent d'opérer des transferts entre branches et entre caisses.

En l'espèce, il n'y a pas lieu d'introduire un transfert de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) vers les agences régionales de santé. En raison de leur lourdeur technocratique, les ARS, signes de centralisation et de suradministration, doivent du reste être supprimées.

Échelon de proximité de l'action de l'État, les services préfectoraux sont plus à même d'assurer le bon fonctionnement des établissements et services médico-sociaux au bénéfice des personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit d'un amendement de repli.